NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le 04 avril 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.
Il a été établi avec la volonté :
- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région, de l'Etat ou autres instances chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I : LE BUDGET GENERAL

1) La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits…).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, mercredis, ..) aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2018 représentent 4 477 815.14 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 35 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2018 représentent 4 477 815.14 euros

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Pour rappel, la commune percevait en 2015 : 617 994 €, en 2016 : 539 262 € et en 2017 : 241 770 €.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (2017 : 770 995 €. Prévision 2018 : 783 656 €)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population et notamment les services cantine, garderie soit pour 2015 : 76 418.25 €, 2016 : 96 256.07 € et 2017 : 108 662.71 €

b) Les dépenses et recettes de la section de fonctionnement par chapitre :

Dépenses	**Montant**	**Recettes**	**Montant**
011 : Charges à caractère général	1 004 400.00 €	002 : Excédent brut reporté	1 058 754.89 €
012 : Charges de personnel	1 549 100.00 €	013 : Atténuation de charges	40 000.00 €
014 : Atténuation de produits	193 196.00 €	70 : Produits des services	226 700.00 €
65 : Autres charges de gestion courante	281 200.00 €	73 : Impôts et taxes	2 616 271.00 €
66 : Charges financières	6 000.00 €	74 : Dotations, subventions et participations	378 974.25 €
67 : Charges exceptionnelles	17 500 .00 €	75 : Autres produits de gestion courante	157 005.00 €
022 : Dépenses imprévues	40 142.14 €	76 : Produits financiers	10.00 €
Dépenses réelles	**3 091 538.14 €**	77 : Produits exceptionnels	100.00 €
023 : virement à la section d'investissement	1 306 277.00 €	**Recettes réelles**	**4 477 815.14 €**
042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000.00 €		
Dépenses d'ordre	**1 386 277.00 €**	**Recettes d'ordre**	
Total général	**4 477 815.14 €**	**Total général**	**4 477 815.14 €**

Dépenses de fonctionnement budget primitif 2018

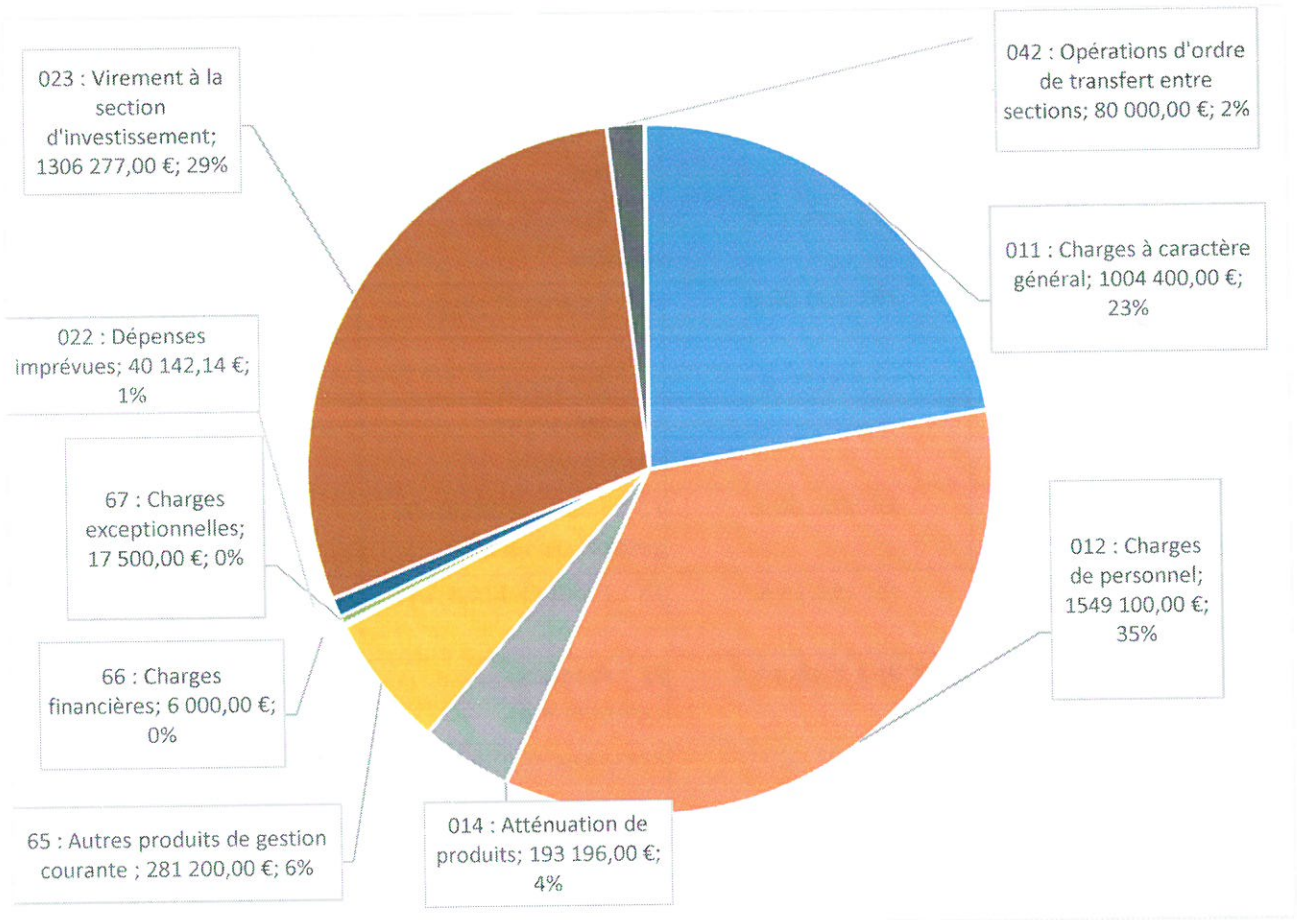

Recettes de fonctionnement budget primitif 2018

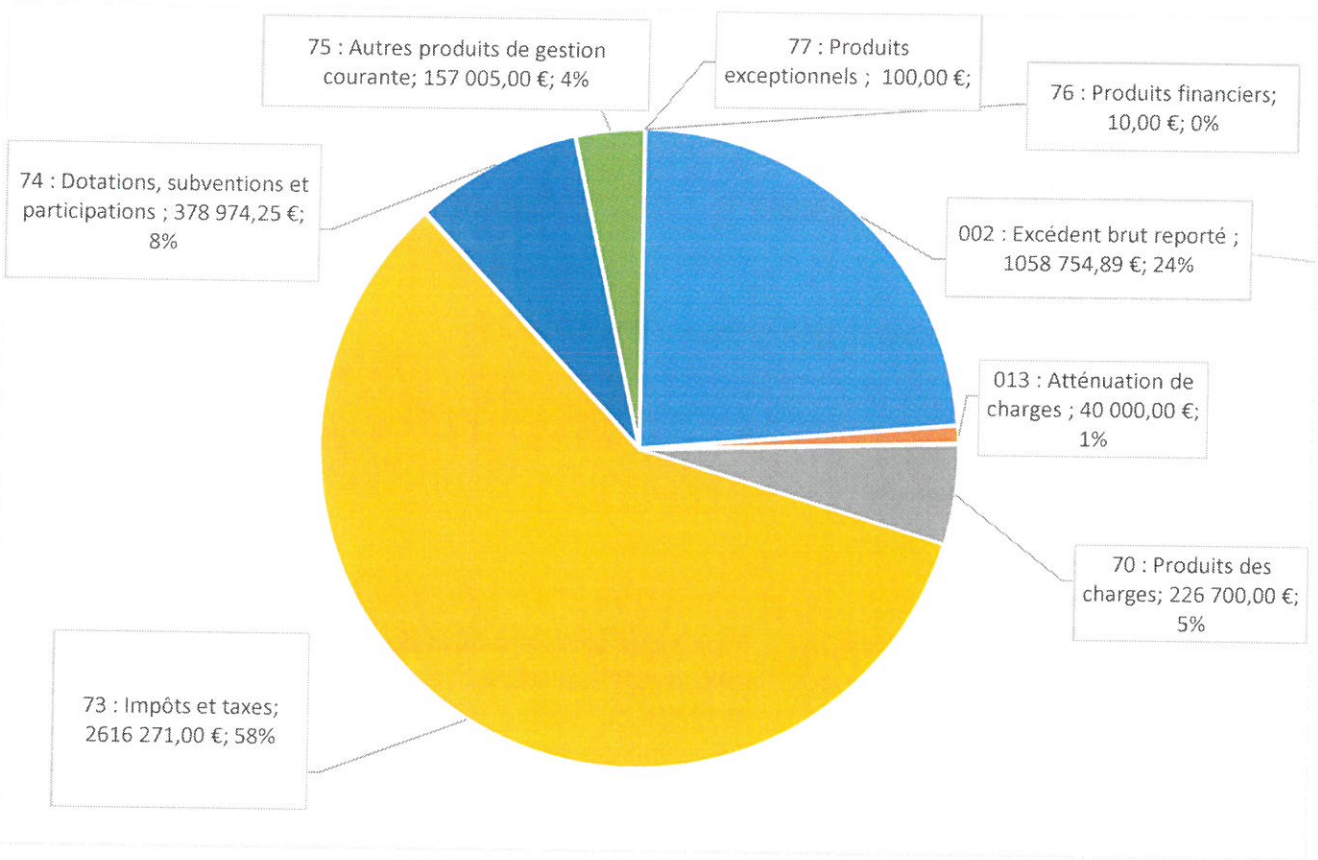

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2018 :

- *concernant les ménages*
  - Taxe d'habitation 5.06 %
  - Taxe foncière sur le bâti 10.39 %
  - Taxe foncière sur le non bâti 22.04 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 783 656 €uros

2) La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau groupe scolaire, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
001 : Solde d'investissement reporté	628 983.06 €	021 : Virement de la section de fonctionnement	1 306 277.00 €
16 : Remboursement d'emprunts	24500.00 €	1068 : Excédents de fonctionnement	1 127 706.06 €
20 : Immobilisations incorporelles	180 780.00 €	10 : FCTVA et Taxe aménagement	290 639.58 €
21 : Immobilisations corporelles	638330.00 €	13 : subventions d'investissement	272 207.00 €
23 : Immobilisations en cours	2 225 000.00 €	16 : Emprunts	600 000.00 €
020 : Dépenses imprévues	79 236.58 €	024 : Produits des cessions	100 000.00 €
040 : Opérations patrimoniales	2 299.00 €	040 : Opérations d'ordre entre sections	80 000.00 €
		041 : Opérations patrimoniales	2 299.00 €
Total général	**3 779 128.64 €**	**Total général**	**3 779 128.64 €**

Dépenses d'investissement budget primitif 2018

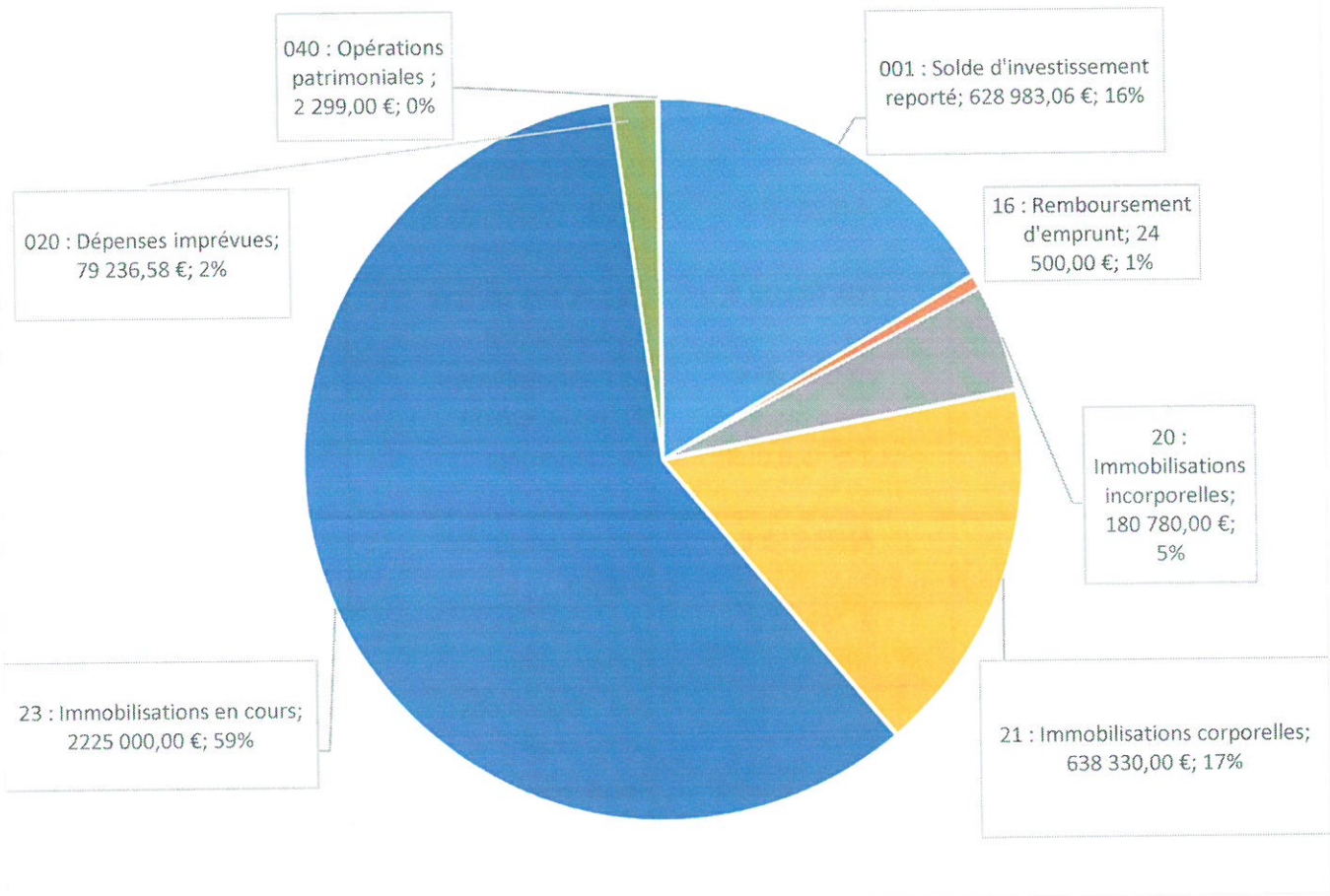

c) Les principaux projets de l'année 2018 sont les suivants :

- Aménagement centre bourg avec création de cellules commerciales à la place de l'Ecole des Marronniers
- Les travaux pour permettre la fusion des écoles maternelles
- Acquisition d'un camion
- Acquisition de postes informatiques
- Travaux concernant l'accessibilité (ADAP)
- Plusieurs études pour des projets : Maison de santé, Boulodrome.
- Modification de l'éclairage public par des LEDS

Pour tous ces projets, des dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'Etat et de l'Europe.

Recettes d'investissement budget primitif 2018

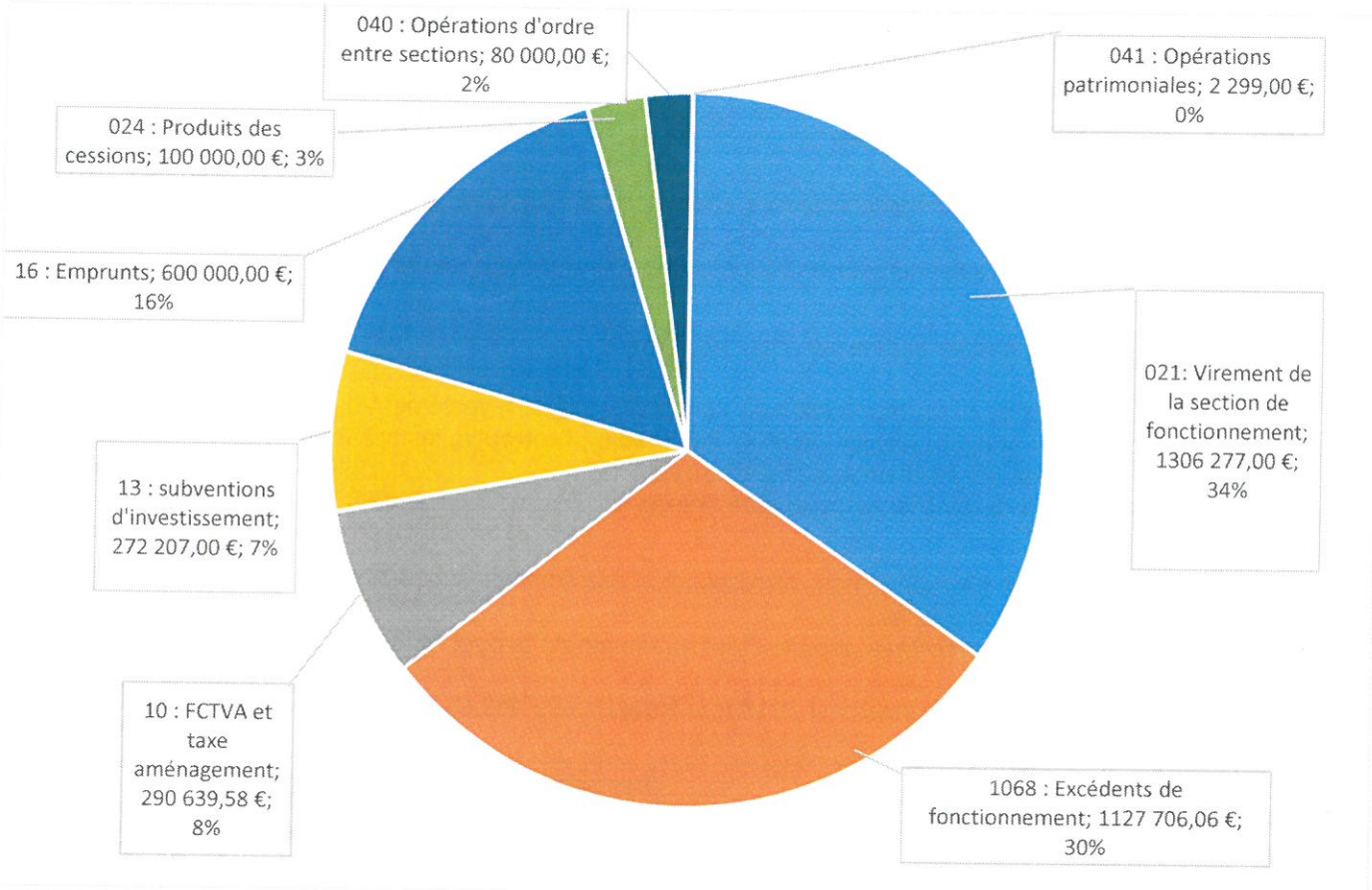

II) BUDGETS ANNEXES

Budget primitif eau 2018

La Commune dispose d'un budget annexe pour le service public de l'eau potable, géré en régie directe (tarification municipale, gestion directe du réseau par les agents municipaux, travaux et chantiers établis par la Commune directement). Le budget annexe de l'eau potable comme celui de l'assainissement est autonome et doit disposer de fonds propres en dehors de tout impôt local.

La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien du service de l'eau potable.
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes

S'agissant du budget annexe de l'eau potable:

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par le reversement des salaires du personnel municipal au budget principal (écriture comptable), l'entretien, les achats de matières premières et de fournitures, les interventions d'entreprises.
Les dépenses de fonctionnement 2018 (réelles et d'ordre) représentent 699 483.86 €

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre de la vente d'eau et des prestations associées.
Le budget annexe de l'eau potable étant autonome du budget municipal, il ne perçoit aucune autre recette.
Les recettes de fonctionnement 2018 représentent 699 483.86 €.

Dépenses	**Montant**	**Recettes**	**Montant**
011 : Charges à caractère général	120 969.00 €	002 : Excédent brut reporté	450 652.86 €
012 : Charges de personnel	30 000.00 €	013 : Atténuation de charges	
014 : Atténuation de produits	81 000.00 €	70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services	246 000.00 €
65 : Autres charges de gestion courante	2 000.00 €	75 : Autres produits de gestion courante	100.00 €
67 : Charges exceptionnelles	5 000.00 €	77 : Produits exceptionnels	100.00 €
022 : Dépenses imprévues	22 514.86 €		

Dépenses réelles	**261 483.86 €**	**Recettes réelles**	**696 852.86 €**
023 : virement à la section d'investissement	363 000.00 €		
042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 000.00 €	042 : Opérations d'ordre entre section	2 631.00 €
Dépenses d'ordre	**438 000.00 €**	**Recettes d'ordre**	2 631.00 €
Total général	**699 483.86 €**	**Total général**	**699 483.86 €**

La section d'investissement

Le budget d'investissement du budget annexe de l'eau potable regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
Les dépenses d'investissement 2018 représentent 835 034.95 €

- Les recettes d'investissement 2018 représentent 835 034.95 €

Dépenses	**Montant**	**Recettes**	**Montant**
		001 : solde d'exécution reporté	397 034.95 €
16 : Remboursement d'emprunts		021 : Virement de la section de fonctionnement	363 000.00 €
20 : Immobilisations incorporelles	35 000.00 €		
21 : Immobilisations corporelles	184 500.00 €		
23 : Immobilisations en cours	605 000.00 €		
020 : Dépenses imprévues	7 903.95 €		
040 : Opérations patrimoniales	2 631.00 €	040 : Opérations d'ordre entre sections	75 000.00 €
Total général	**835 034.95 €**	**Total général**	**835 034.95 €**

Les travaux d'investissement prévus en 2018 :

- Etude pour la station de neutralisation
- Travaux Station de neutralite

- Travaux réseaux eau aménagement centre bourg
- Achat de sondes, pompes, compteurs et regards

Budget primitif assainissement 2018

La Commune dispose d'un budget annexe pour le service public de l'assainissement, géré en régie directe (tarification municipale, gestion directe du réseau par les agents municipaux, travaux et chantiers établis par la Commune directement). Le budget annexe de l'assainissement comme celui de l'eau est autonome et doit disposer de fonds propres en dehors de tout impôt local.

La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien du service de l'assainissement.
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes.

S'agissant du budget annexe de l'assainissement :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par le reversement des salaires du personnel municipal au budget principal (écriture comptable), l'entretien, les achats de matières premières et de fournitures, les interventions d'entreprises, le remboursement de l'emprunt.
Les dépenses de fonctionnement 2018 (réelles et d'ordre) représentent 532 468.96 €.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre de la redevance d'assainissement.
Le budget annexe de l'assainissement étant autonome du budget municipal, il ne perçoit aucune autre recette.
Les recettes de fonctionnement 2018 représentent 532 468.96 €.

Dépenses	**Montant**	**Recettes**	**Montant**
011 : Charges à caractère général	269 042.00 €	002 : Excédent brut reporté	241 118.96 €
012 : Charges de personnel	100 000.00 €	013 : Atténuation de charges	
014 : Atténuation de produits		70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services	260 000.00 €
65 : Autres charges de gestion courante	4 000.00 €	74 : Subventions d'exploitation	14 000.00 €
66 : Charges financières	3 000.00 €	75 : Autres produits de gestion courante	50.00 €
67 : Charges exceptionnelles	2 000.00 €	77 : Produits exceptionnels	50.00 €
022 : Dépenses imprévues	19 426.96 €		
Dépenses réelles	**397 468.96 €**	**Recettes réelles**	**515 218.96 €**

023 : virement à la section d'investissement	0.00 €		
042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	135 000.00 €	042 : Opérations d'ordre entre section	17 250.00 €
Dépenses d'ordre	**135 000.00 €**	**Recettes d'ordre**	**17 250.00 €**
Total général	**532 468.96 €**	**Total général**	**532 468.96 €**

La section d'investissement

Le budget d'investissement du budget annexe de l'assainissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
Les dépenses d'investissement 2018 représentent 982 173.80 €

- Les recettes d'investissement 2018 représentent 982 173.80 €

Dépenses	**Montant**	**Recettes**	**Montant**
		001 : solde d'exécution reporté	736 173.80 €
16 : Remboursement d'emprunts	7 500.00 €	13 : subventions d'investissement	111 000.00 €
20 : Immobilisations incorporelles	80 000.00 €		
21 : Immobilisations corporelles	139 742.00 €		
23 : Immobilisations en cours	677 658.00 €		
020 : Dépenses imprévues	60 023.80 €		
040 : Opérations patrimoniales	17 250.00 €	040 : Opérations d'ordre entre sections	135 000.00 €
Total général	**982 173.80 €**	**Total général**	**982 173.80 €**

Les travaux d'investissement prévus en 2018 :

- Etablissement du schéma directeur d'assainissement
- Zone de rejet végétalisé
- Achat d'un parafoudre, de pompes
- Travaux postes de refoulement, déversoirs d'orage
- Travaux de réseaux d'assainissement aménagement centre bourg

Budget primitif forêt 2018

La commune dispose d'un budget annexe pour la gestion de sa forêt communale.
Le budget annexe de la forêt comme celui de l'eau et de l'assainissement est autonome et doit disposer de fonds propres en dehors de tout impôt local.

La forêt communale de 416 hectares comprend 56.5 % de résineux et 43.5 % de feuillus.
L'atout majeur de la forêt communale d'Eloyes est son mélange tant en âges qu'en essences.

La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien du service de la forêt tels que l'entretien de parcellaire, des pistes, maintien de la propreté des forêts.
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes.

S'agissant du budget annexe de la forêt :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien des parcelles, les travaux d'exploitation (abattage, façonnage, débardage), les frais de garderie à l'Office National des Forêts, les cotisations.
Les dépenses de fonctionnement 2018 (réelles et d'ordre) représentent 188 250.51 €.

Les recettes de fonctionnement correspondent essentiellement aux sommes encaissées des ventes des coupes de bois. Pour 2018, il est prévu 2500 m3 à marteler et 1150 m3 en contrat d'approvisionnement bois façonnés-débardés.
Le budget annexe de la forêt étant autonome du budget municipal, il ne perçoit aucune autre recette.
Les recettes de fonctionnement 2018 représentent 188 250.51 €.

Dépenses	**Montant**	**Recettes**	**Montant**
011 : Charges à caractère général	83 000.00 €	002 : Excédent brut reporté	80 650.51 €
012 : Charges de personnel		013 : Atténuation de charges	
014 : Atténuation de produits		70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services	107 400.00 €
65 : Autres charges de gestion courante	100 200.00 € (Dont 100 000€ transfert au budget communal)	74 : Subventions d'exploitation	
66 : Charges financières		75 : Autres produits de gestion courante	100.00 €

67 : Charges exceptionnelles	50.00 €	77 : Produits exceptionnels	100.00 €
022 : Dépenses imprévues	5 000.51 €		
Dépenses réelles	**188 250.51€**	**Recettes réelles**	**188 250.51 €**
023 : virement à la section d'investissement			
042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		042 : Opérations d'ordre entre section	
Dépenses d'ordre		**Recettes d'ordre**	
Total général	**188 250.51 €**	**Total général**	**188 250.51 €**

La section d'investissement

Le budget d'investissement du budget annexe de la forêt regroupe des dépenses et recettes d'investissement pour 79 778.99 €

Dépenses	**Montant**	**Recettes**	**Montant**
		001 : solde d'exécution reporté	79 778.99 €
16 : Remboursement d'emprunts			
20 : Immobilisations incorporelles			
21 : Immobilisations corporelles	40 000.00 €		
23 : Immobilisations en cours	36 000.00 €		
020 : Dépenses imprévues	3 778.99 €		
040 : Opérations patrimoniales		040 : Opérations d'ordre entre sections	
Total général	**79 778.99 €**	**Total général**	**79 778.99 €**

Les travaux d'investissement prévus en 2018 :

- Intervention en futaie irrégulière parcelle 2.21.24.34 et diverses : travaux combinant le dosage d'essence, le nettoiement et la remise en état.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Eloyes le 04 avril 2018

Le Maire,

MAIRIE D'ELOYES VOSGES

André JACQUEMIN